

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00268

Provisoire d'autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,
VU la demande formulée par Madame BESNAINOU Catherine le 18 juin 2024 en vue d'une réunion publique organisée par Monsieur BONNET Arnaud, candidat aux élections législatives, le jeudi 27 juin 2024 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de la réservation d'un espace public à Bussy-Saint-Georges ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le candidat et ses préposés sont autorisés à installer un barnum de 5 m x 5 m sur la voie publique fermée à la circulation Place Fulgence Bienvenüe entre le Square Vitlina et la dalle du RER A, le 27 juin 2024 de 17 heures à 20 heures.

Article 2 : Durant cette période, les organisateurs veilleront à ne pas interférer dans le déroulement du marché qui se tient sur le Square Vitlina, ni importuner les chaland.

Article 3 : A l'issue de cette installation temporaire, les organisateurs devront débarrasser les lieux de tous objets et déchets.

Article 4 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la réunion.

Article 5 :
M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 26 juin 2024

Le Maire,
Yann DUBOSC



2024.00268

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20240627-A20240026810